

Route de Moutier 109  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 59 00  
f +41 32 420 59 01  
secr.sdi@jura.ch

Service de l'informatique - Rte de Moutier 109, 2800 Delémont

Aux communes du canton du Jura

Pour information : aux fournisseurs  
d'applications communales de contrôle  
des habitants

Delémont, le 25 avril 2013

## **Directive concernant les standards d'échange de données entre les communes, la plateforme informatique cantonale des données des habitants et la Confédération**

### **Version 1.0**

#### **1. But**

Le but de ce document est la détermination des standards techniques concernant l'échange de données des registres des habitants entre communes, canton et Confédération pour le canton du Jura et ses communes.

#### **2. Dispositions légales**

La présente directive se fonde sur l'article 11 alinéa 2 de l'ordonnance cantonale du 19 janvier 2010 concernant le contrôle des habitants entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2010 (La solution informatique doit répondre aux exigences techniques actuelles et futures de l'Office fédéral de la statistique, ainsi qu'aux standards techniques édictés par le département auquel est rattaché le Service de l'informatique; elle doit permettre la saisie et l'échange des données prévues à l'article 21 de la loi ).

### 3. Standards techniques requis

En complément aux normes découlant de la mise en œuvre de la Loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LHR ;RS 431.02) du 23 juin 2006, les standards à mettre en œuvre dans le canton du Jura sont les suivants :

| Type d'échange de données sur les habitants  | Flux  | Standard   | Délai de mise en œuvre | Versions                      |
|--|---|--|------------------------|-------------------------------|
| Echange de données entre le registre communal des habitants et la plateforme informatique cantonale de données des habitants   | Commune à canton                                    | eCH-0020 <sup>1</sup><br>selon le guide à l'intention des développeurs de logiciels de Bedag [5] | 31.12.2011             | Version 1.1                   |
|  |   |  | 15.12.2013             | Version 1.2<br>Ou 2.3         |
| Informations de changement d'état correspondantes des départs et des arrivées dans une commune, et qui doivent être utilisées pour le flux d'informations électronique entre les organismes concernés de contrôle des habitants <sup>2</sup> | Commune de départ à commune d'arrivée et vice versa | eCH-0093 [6]   | 15.12.2013             | Selon préconisations de l'OFS |
| Echange de données entre le registre communal des habitants et la plateforme informatique cantonale de données sur les personnes disposants du droit de voter et d'élire <sup>3</sup>  | Commune à canton                                    | eCH-0045 [7]   | 30.06.2014             | Version 1                     |
| Echange de données entre le registre fédéral Infostar (banque centrale de données des registres informatisés de l'Etat civil) et les applications communales de registre des habitants   | Infostar à commune                                  | eCH-0020<br>Selon les recommandations de l'OFS [10].<br>Demande à effectuer auprès de l'OFEC [8] | 15.12.2014             | Version 1.1                   |

<sup>1</sup> Chaque livraison d'un eCH-0020E0 (Base delivery) inclut les personnes décédées et parties au cours des 12 mois précédents

<sup>2</sup> L'OFS recommande de ne procéder à l'envoi qu'aux destinataires autorisés (check Sedex)

<sup>3</sup> Limité aux niveaux : Confédération, Canton, Communes

| Type d'échange de données sur les habitants   | Flux                          | Standard   | Délai de mise en œuvre               | Versions                  |
|---|-------------------------------|--|--------------------------------------|---------------------------|
| Echange de données entre le registre fédéral SYMIC (Système d'information central sur la migration) et les applications communales de registre des habitants.   | SYMIC à commune               | eCH-0020<br>Selon les recommandations de l'OFS [10]  | En suspens                           | Version 1.0               |
| Echange de données entre le registre fédéral Ordipro (registre des personnes qui travaillent par exemple dans des organisations internationales ou qui bénéficient de l'immunité diplomatique) et les applications communales de registre des habitants | Ordipro à commune             | eCH-0020<br>Selon les recommandations de l'OFS [10]. | 15.12.2014                           | Version 1.0               |
| Echange de données pour la mise à jour des plateformes cantonales avec sedex<br><br>Type de messages 10001 et 10099   | Commune à Canton              | Chapitre 2 [9]                                       | Décembre 2013                        | Selon recommandations OFS |
| Nouveau droit sur la protection de l'enfant et de l'adulte (DPEA) sur l'harmonisation des registres.  | Commune à canton              | La révision du droit de la tutelle                   | 31.08.2013                           | Nouvelle législation      |
| Révision du Catalogue officiel des caractères et nouveau standard eCH-0099.   | Commune à l'OFS et vice versa | eCH-0099<br>Selon mail de l'OFS du 19.03.2013        | Q1 2015<br>Planning fourni par l'OFS | Version2                  |

#### 4. Organisation

Les communes se dotent de logiciels permettant la mise en œuvre, sans aucune restriction, des standards définis ci-dessus. Ces logiciels permettent la transmission/réception de données dans les formats XML eCH conformes aux standards et aux délais de mise en œuvre définis ci-dessus. Les communes veillent à ce que des versions de leurs applications compatibles aux nouveaux standards soient déployées avant l'échéance de l'ancienne version de ces standards. Le Service de l'informatique communique ces échéances avec un préavis minimum de 6 mois.

Les communes annoncent au Service de la population le déploiement de toute nouvelle version de leur application informatique, avec un préavis minimum de 6 semaines.

Les communes peuvent s'adresser au Service de la population, Registre cantonal des habitants par e-mail à l'adresse suivante :

[support.communes@jura.ch](mailto:support.communes@jura.ch) ou par téléphone au 032 420 50 00

ou par courrier :  
Service de la population  
Registre cantonal des habitants  
24-Septembre 1  
2800 Delémont

Les fournisseurs peuvent, pour leurs questions concernant l'implémentation de ces standards en lien avec la plateforme cantonale, s'adresser au Service de l'informatique à l'adresse suivante :

[secr.sdi@jura.ch](mailto:secr.sdi@jura.ch) ou par téléphone au 032 420 59 00

#### 5. Références

- [1] LHR : <http://www.admin.ch/ch/f/rs/4/431.02.fr.pdf>
- [2] LCH : <http://rsju.jura.ch/extranet/common/rsju/index.html>
- [3] Ordonnance du 19 janvier 2010 :  
[http://rsju.jura.ch/extranet/groups/public/documents/rsju\\_page/1loi\\_142.111\\_ia4e77205\\_b.hcsp](http://rsju.jura.ch/extranet/groups/public/documents/rsju_page/1loi_142.111_ia4e77205_b.hcsp)
- [4] Association eCH : <http://www.ech.ch/vechweb/page>
- [5] « Interface Geres – Guide à l'intention des développeurs de logiciels » Bedag :  
[http://www.bedag.ch/divisions/se/apps/geres/zertifizierungenExplaining\\_f.php?navi=sol](http://www.bedag.ch/divisions/se/apps/geres/zertifizierungenExplaining_f.php?navi=sol)
- [6] « eCH-0093 : Procédure départ / arrivée » eCH :  
<http://www.ech.ch/vechweb/page?p=dossier&documentNumber=eCH-0093&documentVersion=1.00>
- [7] « eCH-0045 : Norme concernant les données du Registre électoral » eCH :  
<http://www.ech.ch/vechweb/page?p=dossier&documentNumber=eCH-0045&documentVersion=1.00>
- [8] « Demande des communes des habitants à l'Office fédéral de l'état civil OFEC pour la mise à disposition des communications d'Infostar à leurs contrôles des habitants sous forme électronique via sedex (secure data exchange) » OFEC :  
<http://www.bj.admin.ch/content/bj/de/home/themen/gesellschaft/zivilstand.html>

- [9] « Messages sedex » chapitre 2 Répartition des types de message :  
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/00/00/12/01.parsys.92057.downloadList.32623.DownloadFile.tmp/sedextypmessagesbundkantonev2.015.11.2012.pdf>
- [10] « Messages des registres fédéraux » :  
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/00/00/12/09.parsys.6162.downloadList.11109.DownloadFile.tmp/annoncesdesrfaurdhv.1.425.08.2011.pdf>

## **6. Dispositions finales**

La présente directive entre en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2013.

## **7. Signature**

Matthieu Lachat

Chef de service